



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231031\_022**  
**SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette  
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2024**

**Le Président de séance expose :**

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) nous propose de reconduire pour l'année 2024 le partenariat existant avec la Commune.

Le CAUE est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977 et mise en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979.

Il assure une mission d'information et de conseil en matière d'habitat et de construction auprès de la population.

Cette mission se décline par la mise à disposition d'un architecte-conseiller à raison d'une demi-journée par semaine, hors période de congés et jours fériés. Elle se déroulera sous forme de permanences régulières en mairie et selon un calendrier établi en accord avec la collectivité.

La contribution annuelle de la Commune est fixée à 6 648,00 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 530,00 euros et une cotisation annuelle de 118,00 euros.

Ce partenariat est formalisé par une convention d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2024 ;
- d'approuver le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 648,00 euros ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2024.

**Article 2.-** **D'APPROUVER** le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 648,00 euros.

**Article 3.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023  
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023